

ENSEMBLE SCOLAIRE

Toute vie en communauté est soumise à un certain nombre de contraintes et d'obligations afin que la liberté et le respect de chacun soit garantis. Ce règlement est établi dans cet objectif et s'adresse à tous les élèves de la maternelle au CM2 et à leurs parents. Pour nous conformer à la loi Vigipirate, Le stationnement n'est autorisé que sur le parking du haut.

## **Horaires**

1. Le matin : 8h45 à 12h00 - L'après-midi 13h30 à 16h30 Le portail est ouvert : Le matin à 8h30 et l'après-midi à 13h15.

2. Pour les enfants arrivant avant ces horaires, il sera facturé des frais de garderie.

## **Absences - Maladies**

- **3.** Il est impératif de respecter les horaires de classe, que l'élève soit en maternelle ou en primaire, des billets de retards seront remis : 3 retards par période déclencheront une sanction.
- **4.** Pour toute absence, prévenir l'école avant le début des cours. Vous pouvez aussi envoyez un courriel :

# st-loup.direction@stjacques-89joigny.fr ou st-loup@stjacques-89joigny.fr

- <u>5.</u> Il en va de même pour les maternelles puisque l'instruction est obligatoire dès 3 ans, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Les parents qui souhaiteraient garder leur enfant à la maison les après-midis, doivent compléter une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle, et ce à chaque période, sous réserve de l'avis du chef d'établissement. Les demandes seront adressées à la DSDEN.
- **5.** Tous les enfants manquant la classe pour des raisons de santé ou devant s'absenter pour un motif valable doivent présenter, à leur retour, un mot des parents sur le cahier de liaison, daté, signé et mentionnant la durée et le motif de l'absence. Quelque soit l'absence, les leçons devront être rattrapées.
- **6.** Les rendez-vous chez le médecin (hors spécialistes) sont à prendre hors temps scolaires. Ceux chez l'orthophoniste n'autorisent pas une absence d'une demi-journée complète.
- **7.** Pour toute absence occasionnelle sur le temps scolaire, vous devez présenter un document écrit à l'enseignante. Les dates de congés scolaires doivent être respectées. Pour tout départ en vacances pendant le temps scolaire, <u>les enseignants ne donneront pas les leçons</u>. Un signalement auprès de la DSDEN pourra être fait.
- **8.** Nous vous rappelons que nous devons déclarer à l'Inspection Académique tout enfant absent plus de 4 demi-journées par mois sans raison valable.
- **9.** Afin d'éviter les contagions et dans l'intérêt de tous, nous ne pouvons pas accepter les enfants fiévreux ou malades. En cas de maladie contagieuse, il faut fournir un certificat de reprise.
- **10.** Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, sauf si ceux-ci font l'objet d'un PAI. N'hésitez pas à demander à votre médecin des médicaments administrables uniquement les matins et soirs.

## Sorties:

- 11. Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant les heures scolaires. Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, vous devez signer une décharge de responsabilité en écrivant un mot dans le cahier de liaison. Une carte de sortie lui sera alors remise.
- **12.** Nous ne confierons pas votre enfant à une personne qui n'aura pas été désignée au préalable par écrit ou par téléphone. Nous demanderons une pièce d'identité aux personnes ne figurant pas sur la feuille de renseignements.

# Vie de l'école:

- **13.** Les parents vérifient que les enfants ont leur matériel, marqué au nom de l'enfant, au complet durant toute l'année. L'élève évitera le superflu et le matériel de valeur. Si les livres sont détériorés, une participation financière sera demandée.
- **14.** L'absence de travail et les problèmes de discipline ou de comportement seront notés dans le cahier de liaison, voire dans le cahier de comportement. Ils entraîneront des sanctions progressives : exercice écrit signé des parents, retenue, avertissement écrit, exclusion momentanée de la classe. Tout membre de l'équipe éducative pourra être amené à sanctionner.
- **15.** Plusieurs réprimandes aboutiront à une sanction notée dans le carnet de comportement ; 3 sanctions entraîneront une colle un soir ou un mercredi matin.
- **16.** Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école. De même que les tétines en maternelle (sauf pour la sieste où elles doivent être rangées dans une boîte à tétine).
- **17.** Les goûters sont autorisés avant 8h30 et à 16h30, mais pas dans la journée (cf. les mesures de prévention contre l'obésité). Les goûters d'anniversaire sont à organiser en accord avec les enseignantes.
- 18. L'enfant doit porter une tenue vestimentaire correcte et décente : pas de tenue de plage, ni de tenue trop courte. Les tee-shirts trop courts, ceux à fines bretelles et les pantalons troués (cycle 3) sont interdits, ainsi que les vernis sur les ongles, les décalcomanies et les cheveux colorés ou décolorés. Les boucles d'oreilles pour les garçons et les piercings ne sont pas permis. Toute coiffure ou vêtement susceptible de perturber le comportement et le travail des élèves ne sera pas autorisé (baskets lumineuses, à roulettes, talons hauts ou chaussures ne tenant pas suffisamment aux pieds).
- **19.** Il est impératif que tout vêtement que l'enfant peut enlever **soit marqué à son nom**. En fin d'année, les vêtements non récupérés seront remis à une œuvre caritative.
- **20.** Les jouets apportés à l'école ne sont pas autorisés (sauf corde à sauter, élastique ou trousse de billes au nom de votre enfant pour l'élémentaire). Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur ballon. L'école en fournit un.
- 21. Tout portable, clé mp3 sont inutiles et ne doivent pas être apportés dans l'établissement.
- **22.** Pensez à prévenir par écrit et à l'avance, au plus tard la veille, lorsque votre enfant mange occasionnellement à la cantine.
- **23.** Le comportement sur le temps de midi peut être sanctionné par tous les adultes faisant la surveillance.

Pour les externes surveillés, comme pour les demi-pensionnaires, tout comportement inapproprié entrainera une sanction, plusieurs sanctions pourront entraîner une exclusion de ce service.

## Direction et Secrétariat :

- **25**. Tout changement de régime (½ pensionnaire, externe, car) doit être précisé par écrit dans le cahier de liaison.
- **26.** Vous pouvez contacter la Directrice, en cas de besoin, en prenant rendez-vous ou par courriel. Nous souhaitons que ces diverses recommandations permettent à tous de passer une excellente année scolaire.

## Je respecte tous les adultes et les enfants de l'école.

## En classe:

o Je fais de mon mieux et j'apprends mes leçons.

# Pendant la récréation :

- o Je suis bienveillant avec mes camarades.
- o Je reste dans la cour, sans aller dans les couloirs. (C'est interdit)
- o Je reste courtois et j'évite les insultes.
- o Je respecte le matériel de la cour, le grillage et le toboggan.
- o Je joue avec les roues, sans les traîner.
- Je vais aux toilettes avant de me mettre en rang.

# En étude :

- o Je me mets rapidement au travail.
- o Je reste silencieux ça m'aide à travailler, ça aide les autres.
- o Je respecte le calme de la classe.
- o Je ne parle et me déplace que si j'y suis autorisé(e).

# A la garderie:

- o Je mets mes papiers à la poubelle
- o Je me déplace tranquillement et je parle doucement.
- o Je suis calme, avec un livre ou un jeu.

## A la cantine et pour les externes surveillés :

- Je me tiens bien dans le rang.
- o Je chuchote.
- Je reste tranquille.
- Je respecte la nourriture.
- Je laisse ma place propre.
- o Je respecte les adultes de l'école et de la cantine.
- o Je vais aux toilettes avant d'aller à la cantine.

Signature de l'élève

Signature des parents